

Photocopies, paroles de chansons, copyright....

La reprographie en nombre est illégale.

L'usage de la reprographie ne doit pas mettre en péril la survie d'un livre, chacun doit donc prendre la mesure de ce qu'il fait.

L'usage des copies doit rester privé et limité.

Afin de faire respecter efficacement leurs droits en matière de reprographie, auteurs et éditeurs se sont regroupés au sein du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

La plupart des diocèses ont passé un accord avec le CFC, autorisant ainsi la copie ponctuelle de documents. Il convient donc de se renseigner auprès de son économiste diocésain.

Dans le cas d'un rassemblement, d'un temps fort ou dans un objectif commercial, il est impératif de faire une demande auprès du CFC.

Centre Français d'exploitation du droit de Copie-CFC
20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris
<http://www.cfcopies.com>

Textes de loi

Droit d'auteur : Article L.111-1 du CPI

Droits moraux et patrimoniaux de l'auteur : Articles L.121-1 et L.122-1 du CPI

Le droit de reproduction d'une œuvre : Article L.122-3 du CPI

Le droit de reproduction par reprographie : Article L.122-10 du CPI

Les exceptions au droit exclusif d'exploitation de l'œuvre : Article L.122-5 du CPI





Aumônerie de l'Enseignement Public

S.N.E.J.V.

58, avenue de Breteuil – 75007 PARIS

01 72 36 69 27 - snaep@cef.fr

www.aep.cef.fr - www.jeunes-vocations.catholique.fr

Les contenus trouvés sur internet ne sont pas tous libres de droits.

Diffusion écrite :

■ S'il s'agit d'un chant liturgique (messe, cantique,...) dans la majorité des cas, sa diffusion écrite dépend du SECLI (organisme rassemblant les principaux éditeurs de chants pour la célébration liturgique, la catéchèse et l'éducation chrétienne). Les paroisses, aumôneries, communautés religieuses, séminaires, chorales, mouvements d'Eglise, services de catéchèse qui photocopient des fiches de chant à usage interne doivent s'acquitter d'un forfait annuel modique au SECLI (pour participer à la rétribution de ces artistes).
Lorsque l'on insère un chant dans un feuillet, un diaporama ou tout autre livret de chants, il est impératif de mentionner la cote ou les noms des auteurs du chant.

*SECLI, abbaye Sainte-Scholastique –
81110 Dourgne
05 63 50 10 38 - secli@secli.cef.fr*

■ S'il s'agit d'un chant non liturgique : demander l'autorisation à l'éditeur.

Diffusion sonore :

La Sacem assure la collecte et la répartition des droits d'auteur pour la diffusion publique (médiat audiovisuels, salles de concert, festivals, services internet, cinémas, magasins, etc.) et pour la reproduction sur support (disques, vidéos, fichiers numériques légaux, DVD, CD-Rom, jeux vidéo...) des œuvres qu'elle représente.

Beaucoup de diocèses cotisent auprès de la SACEM, il faut donc en premier lieu se renseigner auprès de son économiste diocésain. (cf. rubrique AEP et Temps Forts E7)

Tout organisateur d'événements types temps forts, spectacles, kermesses, soirées payantes ou non, braderies ... avec diffusion de musiques, doit déclarer la manifestation à la SACEM et s'acquitter des droits correspondants. Les droits acquittés peuvent prendre plusieurs formes : soit un pourcentage sur le chiffre d'affaire, soit un forfait.

Sur le site www.sacem.fr/ sont répertoriées les adresses des délégations locales. On y trouvera également les formalités à accomplir.

*SACEM - 225 avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly sur Seine Cedex
01 47 15 47 15
<https://www.sacem.fr/>*





Aumônerie de l'Enseignement Public

S.N.E.J.V.

58, avenue de Breteuil – 75007 PARIS

01 72 36 69 27 - snaep@cef.fr

www.aep.cef.fr - www.jeunes-vocations.catholique.fr

Projection vidéo, ciné-club...

La loi protège les droits d'auteurs.

La diffusion d'une œuvre cinématographique sans autorisation des ayants droit est un acte de contrefaçon, appelée « piraterie audiovisuelle », délit passible de sanctions correctionnelles.

■ La vente ou la location de films dans le commerce est généralement réservée exclusivement pour des diffusions dans le cadre du **cercle de famille**. Il existe des versions à l'achat ou à la location pour une diffusion publique.

La Jurisprudence définit strictement le "cercle de famille". La 31ème Chambre Correctionnelle de Paris dit dans ses attendus des 24 janvier et 28 février 1984 que "la notion de cercle de famille doit s'étendre de façon restrictive et concerner les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité, la projection devant se dérouler sous le toit familial".

■ Streaming et téléchargement : télécharger un film ou le visionner en streaming ne constitue pas en soi un acte de piraterie audiovisuelle à partir du moment où l'on opère à partir d'un **site légal**. Il appartient donc à chacun de vérifier que le site ou la plateforme est légal.

Les aumôneries qui souhaitent instituer un ciné-club régulier doivent en faire la demande auprès de l'ADAV (centrale d'achat de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs) en lui transmettant les statuts de l'association soutien. Les séances sont réservées aux membres de l'association, les films sont projetés dans les locaux habituels, et non payantes. L'association se procure des DVD auprès de certains organismes, les distributeurs détenteurs de droits pour le secteur non commercial. La Fédération Nationale des Distributeurs de Films dispose d'une liste des entreprises concernées.

Vous pouvez aussi travailler en partenariat avec le service audiovisuel de votre diocèse.

Fédération Nationale des Distributeurs de Films
74 avenue Kléber - 75116 PARIS - Tél. : 01 56 90 33 00
<http://www.fndf.org/>

ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 PARIS
Tél. : 01 43 49 10 02, mail : adav@wanadoo.fr
<http://www.adav-assoc.com/>

